



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

21 Août 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 21 Août 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N° 2019-780	19.08.2019	Arrêté portant agrément du centre de formation de la Société CFI-SECURITE ASSISTANCE pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3
ANNEXE		Annexe de l'arrêté N° 2019-780 du 19 août 2019.	6
CAB/DS/BPS N° 2019-781	20.08.2019	Arrêté autorisant l'installation provisoire d'un système de vidéoprotection du 20 au 26 août 2019 dans le cadre du festival Rock en Seine se tenant dans le Parc du Domaine de Saint-Cloud (92210).	7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE CABINET-DS-SIDPC N° 2019 – 780 du 19 août 2019
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
DE LA SOCIÉTÉ CFI-SECURITE ASSISTANCE
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2019-28 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'agrément de la société CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE en date du 27 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'agrément de la société CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE est renouvelé pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3).

Article 2 : La demande de la société CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Rabah CHABANE) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation qui se situe 2 avenue Félix Faure à NANTERRE (92000) ;
4. l'attestation d'assurance «multirisque professionnelle», contrat CIC ASSURANCES n° B1 351.8940, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. la convention de mise à disposition d'une aire de feu, signée le 19 juillet 2019 par madame Lila NAÏLI, présidente de la société PREVACS France implantée 75 Boulevard Félix Faure à AUBERVILLIERS (93300) pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler un robinet d'incendie armé ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 77 04747 77, attribué le 20 octobre 2009 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 22 juillet 2014 (extrait daté du 15 juillet 2019) :
 - dénomination sociale : CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE ;
 - numéro de gestion : 2014 B 05621 ;
 - numéro d'identification : 514 811 082 RCS NANTERRE.

Article 3 : L'agrément est renouvelé pour une durée d'un an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0023.

Article 5 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

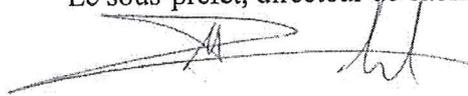
Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 8 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathieu DUHAMEL', written over a horizontal line.

Mathieu DUHAMEL

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2019-780 du 19 Août 2019

Formateurs qualifiés
de la société CFI-SÉCURITÉ ET ASSISTANCE
2 Avenue Félix Faure 92000 NANTERRE

- Monsieur Nadir SAIDI

Qualification

Diplôme et recyclage de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à Personnes – SSIAP3.

- Monsieur Mohamed Chiheb Eddine CHABANE

Qualification

Diplôme et recyclage de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à Personnes – SSIAP2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.181 du 20 AOUT 2019 autorisant l'installation provisoire d'un système de vidéoprotection du 20 au 26 août 2019 dans le cadre du festival Rock en Seine se tenant dans le Parc du Domaine de Saint-Cloud (92210).

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 252-6 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.530 du 26 juin 2019 autorisant l'installation et l'exploitation provisoire d'un système de périmètre vidéoprotégé du 8 au 30 août 2019, dans le cadre du festival Rock en Seine, se tenant dans le Parc du Domaine de Saint-Cloud (92210) du 23 au 25 août 2019 ;

Vu la demande présentée par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, représentant la préfecture de police de Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de périmètre vidéoprotégé provisoire supplémentaire, du 20 au 26 août 2019, afin de sécuriser le festival Rock en Seine, délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Quai du maréchal Juin à Saint-Cloud,
- Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt,
- Place de la Manufacture Nationale à Sèvres.

Considérant que la demande d'autorisation susvisée concerne une manifestation de grande ampleur, susceptible de présenter des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et nécessite la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection en complément de l'installation autorisée par arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n° 2019.530 du 26 juin 2019 susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La préfecture de police de Paris, est autorisée à installer et exploiter de manière provisoire, du 20 au 26 août 2019, un périmètre vidéoprotégé, délimité géographiquement par les adresses sus-indiquées, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande.

ARTICLE 2 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurités des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 3 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la préfecture de police, 4 rue Jules Breton 75013 Paris.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 6 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés.

ARTICLE 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 8 : Les services de polices ou de gendarmerie nationales, des douanes, ainsi que les services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de police peuvent accéder à tout moment aux images du système de vidéoprotection.

ARTICLE 9 : L'autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, ou en cas de changement des conditions au vu desquelles elle a été délivrée notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au directeur opérationnel des services techniques et logistiques, représentant la préfecture de police de Paris.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>